



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2021-146

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2021-10-13-00001 - AP portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées affectées au tour de rôle de l'urgence pré-hospitalière en journée sur le secteur Nord Franche-Comté (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-13-00001

AP portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées affectées au tour de rôle de l'urgence pré-hospitalière en journée sur le secteur Nord Franche-Comté



**Arrêté n°
portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées
affectées au tour de rôle de l'urgence pré-hospitalière
en journée sur le secteur Nord Franche-Comté**

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU le cahier des charges de la garde ambulancière du Territoire de Belfort étendu au secteur interdépartemental Nord Franche-Comté arrêté le 20 septembre 2019 notamment l'annexe 1 relatif à la réponse de l'Urgence Pré-Hospitalière en H 24 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du Centre 15 du 12/10/2021 à 15 h 17 indiquant une grande tension pour l'UPH particulièrement sur le secteur interdépartemental du Nord Franche-Comté où les sapeurs-pompiers sont également en sur-sollicitations ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS de Haute-Saône et le SAMU du Nord Franche-Comté ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur du Nord Franche-Comté ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées suivantes, au regard du tour de rôle mis en place sur le territoire du Nord Franche-Comté pour assurer l'urgence pré-hospitalière à la demande du CRRA 15 – CHU Besançon, de **8 heures à 20 heures, le mercredi 13 octobre 2021, le jeudi 14 octobre 2021 et le vendredi 15 octobre 2021** :

- **Phoenix Ambulances – 26 Avenue Léon Jouhaux – 70400 HERICOURT**, responsables Mme Maryse RABILLAUD et M. Gilles COURTOT ;
- **SARL Ambulances de Ronchamp SN – 20 Rue le Corbusier – 70250 RONCHAMP**, gérants M. Jean-Jacques HEZARD et Mme Sandrine HEZARD

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice du cabinet de la Préfecture de Haute-Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et notifié aux entreprises de transports sanitaires listées à l'article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS de Haute-Saône et le SAMU Nord Franche-Comté.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le 13 octobre 2021

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Michel ROBQUIN

Arrêté notifié à l'entreprise (tampon) :
Date :
Lieu :
Heure :
NOM -Prénom :
Signature :